

Pour être éligible aux aides financières (MaPrimeRénov', CEE, aides locales), les travaux de rénovation énergétique doivent respecter certains critères techniques. Ces critères, et d'autres mentions obligatoires, sont à faire apparaître sur les devis et les factures.

## Critères d'éligibilité aux aides

### La qualification RGE des entreprises

Pour l'obtention des aides, il est indispensable de recourir à un professionnel **Reconnu Garant de l'Environnement (RGE)** <https://france-renov.gouv.fr/fr/trouvez-un-professionnel>

- Pour l'ensemble des travaux listés ci-dessous ;
- Pour la réalisation d'un Audit.

Pour plus d'informations sur le type de qualification RGE, vous pouvez consulter [ce document sur le site de l'ADEME](#).

### Informations obligatoires à retrouver sur le devis et la facture acquittée

- Le **lieu** de réalisation des travaux ou du diagnostic de performance énergétique ou audit ;
- Le **nom** du/des bénéficiaire(s) (ex : deux noms pour couple avec déclaration séparée) ;
- **La date de visite du logement par l'entreprise** ;
- **La nature, la marque, la référence** des travaux, les **caractéristiques des systèmes, la surface d'isolant, le système de fixation** ;
- Le régime de TVA : 5,5 % pour les travaux listés ci-dessous, sauf pour les prestations intellectuelles (TVA 20%) ;

### Critères techniques de performance énergétique à faire apparaître sur le devis et la facture acquittée

Travaux		Critères techniques
Chauffage	<b>Pompe à chaleur (PAC)</b> (air/eau, sol/eau, eau/eau)	Efficacité énergétique saisonnière (E <sub>tas</sub> ) ≥ 126 % si basse température Efficacité énergétique saisonnière (E <sub>tas</sub> ) ≥ 111 % si moyenne et haute température
	<b>Pompe à chaleur (PAC)</b> (air/air)	Puissance (P) ≤ 12 kW ; coefficient de performance saisonnier (SCOP) ≥ 3,9
	<b>Chaudière granulés</b>	Avec régulation classe IV minimum, associée à un silo de stockage, neuf ou existant, Volume minimum de 225 L soit 150 kg Respect de la classe 5 de la norme NF EN 303.5 E <sub>tas</sub> ≥ 77 % pour une puissance ≤ 20 kW / E <sub>tas</sub> ≥ 78 % pour une puissance > 20 kW Label Flamme Verte 7* ou équivalent : Monoxyde de carbone ≤ 600 mg/Nm <sup>3</sup> Composés organiques volatiles ≤ 20 mg/Nm <sup>3</sup> Poussières ≤ 40 mg/Nm <sup>3</sup> Oxydes d'azotes ≤ 200 mg/Nm <sup>3</sup>
	<b>Chaudière bûches</b>	Avec régulation classe IV minimum, associée à un ballon tampon, neuf ou existant. Respect de la classe 5 de la norme NF EN 303.5 E <sub>tas</sub> ≥ 77 % pour une puissance ≤ 20 kW / E <sub>tas</sub> ≥ 78 % pour une puissance > 20 kW Label Flamme Verte 7* ou équivalent : Monoxyde de carbone ≤ 400 mg/Nm <sup>3</sup> Composés organiques volatiles ≤ 16 mg/Nm <sup>3</sup> Poussières ≤ 30 mg/Nm <sup>3</sup> Oxydes d'azotes ≤ 200 mg/Nm <sup>3</sup>
	<b>Chaudière gaz</b>	Pour une Puissance ≤ 70 kW ; Efficacité énergétique saisonnière (E <sub>tas</sub> ) ≥ 92 % Avec régulation classe IV minimum
	<b>Dépose d'une cuve à fioul</b>	Vidange, dégazage, nettoyage de la cuve + certificat garantissant la bonne exécution de ces opérations
	<b>Appareil indépendant de chauffage au bois</b> (poêle, insert, cuisinière)	Flamme verte 7* ou équivalent : Appareils à granules : CO ≤ 300 mg/Nm <sup>3</sup> , PM ≤ 30 mg/Nm <sup>3</sup> , NO <sub>x</sub> ≤ 200 mg/Nm <sup>3</sup> rendement ≥ 87 % Appareils à bûches : CO ≤ 1500 mg/Nm <sup>3</sup> , PM ≤ 40 mg/Nm <sup>3</sup> , NO <sub>x</sub> ≤ 200 mg/Nm <sup>3</sup> rendement ≥ 75 %

	<b>Système Solaire Combiné (SSC)</b>	Capteurs certifiés CSTBat, Solar Keymark ou équivalent (Etas) $\geq 82\%$ si Etas de l'appoint séparé $< 82\%$ (Etas) $\geq 90\%$ si Etas de l'appoint $< 90\%$ (Etas) $\geq 98\%$ si Etas de l'appoint $\geq 90\%$ et $< 98\%$ (Etas) $>$ d'au moins 5 points à l'Etas de l'appoint
	<b>Raccordement à un réseau de chaleur</b>	- Branchement privatif composé de tuyaux et de vannes qui permet de raccorder le réseau de chaleur au poste de livraison de l'immeuble. - Poste de livraison ou sous-station qui constitue l'échangeur de chaleur. - Matériels nécessaires à l'équilibrage et à la mesure de la chaleur qui visent à opérer une répartition correcte de celle-ci.
<b>Eau Chaude Sanitaire</b>	<b>Chauffe-eau solaire (CESI)</b>	Surface des capteurs - Capteurs certifiés CSTBat, Solar Keymark ou équivalent Profil soutirage M: Etas $\geq 36\%$ en appoint élec et $\geq 95\%$ en appoint autre Profil soutirage L: Etas $\geq 37\%$ en appoint élec et $\geq 100\%$ en appoint autre Profil soutirage XL: Etas $\geq 38\%$ en appoint élec et $\geq 110\%$ en appoint autre Profil soutirage XXL: Etas $\geq 40\%$ en appoint élec et $\geq 120\%$ en appoint autre
	<b>Chauffe-eau thermodynamique (CETI)</b>	Efficacité énergétique en fonction du profil de soutirage (fourni par le fabricant) : - 95 % pour un profil de soutirage M - 100 % pour un profil de soutirage L - 110 % pour un profil de soutirage XXL
<b>Ventilation</b>	<b>Ventilation double flux</b>	Efficacité thermique de l'échangeur $> 85\%$ ou certifié NF 205 Caisson de ventilation de classe d'efficacité énergétique A ou supérieure
	<b>Ventilation simple flux hygroréglable</b>	Type A ou B ; Système sous avis technique ; puissance électrique absorbée pondérée du caisson ; classe d'efficacité énergétique du caisson
<b>Isolation</b>	<b>Isolation des rampants de toiture</b>	$R \geq 6 \text{ m}^2.\text{K/W}$ Pare-vapeur ou tout autre équivalent lorsque nécessaire ; Certification ACERMI de l'isolant
	<b>Isolation des toitures terrasses</b>	$R \geq 4,5 \text{ m}^2.\text{K/W}$ Certification ACERMI de l'isolant
	<b>Isolation des combles perdus</b>	$R \geq 7 \text{ m}^2.\text{K/W}$ ; Pare-vapeur ou tout autre équivalent lorsque nécessaire ; Certification ACERMI de l'isolant
	<b>Isolation des murs</b>	$R \geq 3,7 \text{ m}^2.\text{K/W}$ ; Pare-vapeur ou tout autre équivalent lorsque nécessaire ; Certification ACERMI de l'isolant
	<b>Isolation du planchers bas</b>	$R \geq 3 \text{ m}^2.\text{K/W}$ ; Pare-vapeur ou tout autre équivalent lorsque nécessaire ; Certification ACERMI de l'isolant
	<b>Remplacement des menuiseries</b>	Remplacement des menuiseries : - $U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2.\text{K}$ et un facteur de transmission solaire $Sw \geq 0,3$ ou - $U_w \leq 1,7 \text{ W/m}^2.\text{K}$ et un facteur de transmission solaire $Sw \geq 0,36$ Fenêtre de toit : $U_w \leq 1,5 \text{ W/m}^2.\text{K}$ et un facteur de transmission solaire $Sw \leq 0,36$
<b>Rénovation Globale</b>	<b>Audit énergétique</b>	Audit respectant le cahier des charges de l'article 8 de l'arrêté du 17/11/2020 Voir notre fiche : <a href="#">Cahier des charges audit énergétique (maison individuelle)</a>
	<b>Forfait 'rénovation globale' CEE</b>	Évalué sur la base d'un audit énergétique suivant le cahier des charges ci-dessus : Gain 35 % sur la consommation d'énergie primaire (Cep) – 3 usages ; Cep après travaux $\leq 331 \text{ kWh/m}^2.\text{an}$ ; En cas de changement d'équipement : pas d'augmentation des gaz à effets de serre (GES) et pas d'équipement consommant majoritairement du charbon/fioul/gaz Bonification <b>CEE coup de pouce</b> si en plus, Cep $\leq 110 \text{ kWh/m}^2.\text{an}$ + Gain 55 %
	<b>Forfait 'rénovation globale' MaPrimeRénov'</b>	Évalué sur la base d'un audit énergétique suivant le cahier des charges ci-dessus : Gain 55 % sur la consommation d'énergie primaire (Cep) sur 3 usages Pas d'augmentation des gaz à effets de serre (GES) Attestation de conformité à fournir avant et après travaux : qualifications RGE des entreprises, conformité entre les travaux indiqués dans l'audit et les travaux effectués
	<b>Bonus 'sortie de passoire' MaPrimeRénov'</b>	Lorsque les travaux concernent un logement avec une étiquette énergie F ou G. Justifié sur la base d'un audit énergétique suivant le cahier des charges ci-dessus
	<b>Bonus 'BBC' MaPrimeRénov'</b>	Pour les travaux qui permettent d'atteindre l'étiquette énergie A ou B. Justifié sur la base d'un audit énergétique suivant le cahier des charges ci-dessus
	<b>Forfait AMO MaPrimeRénov'</b>	La prestation d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) comprend les missions mentionnées dans l'article 1 de <a href="#">l'arrêté du 25/01/2021 modifiant l'arrêté du 17/11/2020</a>
	<b>Amélioration globale de la performance Eco Prêt à Taux Zéro</b>	Évaluée sur la base d'une étude thermique (moteur de calcul TH C-E-X ou logiciel validé par le CSTB/CEREMA) : Gain 35 % sur la consommation d'énergie primaire (Cep) – 3 usages ; Cep après travaux $\leq 331 \text{ kWh/m}^2.\text{an}$
	<b>Charge pour véhicule électrique</b>	Prise respectant la norme IEC 62196-2